



## **FICHE D'INFORMATION POUR LES ENTREPRISES : LES ACTIVITES SECTORIELLES DU BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL**

### **En quoi consistent les activités sectorielles ?**

Outre les travaux de recherche entrepris par l'OIT dans tous les secteurs, trois sortes d'activités principales sont menées en vertu du programme sectoriel et impliquent les mandants tripartites de l'OIT (employeurs, travailleurs et gouvernementaux).

#### **Réunions tripartites internationales**

Les réunions tripartites internationales s'articulent autour d'un sujet choisi par le Conseil d'administration de l'OIT. Elles aboutissent à des conclusions non-contraignantes et, parfois, des résolutions, négociées par les trois parties et adoptées, de préférence, par consensus. Elles sont organisées sur une durée de 3 à 5 jours et rassemblent entre 10 et 20 participants dans chaque groupe, selon les disponibilités budgétaires.

#### **Forums de dialogue mondial**

Les forums de dialogue mondial - également tripartites - sont des réunions plus informelles qui favorisent l'échange de vues sur un nombre restreint de sujets spécifiques à un secteur. Les conclusions ne font pas l'objet de négociations et les résultats de ces réunions sont appelés « points de consensus ». Le document final indique également sur quels points les participants ne sont parvenus à aucun consensus.

Un forum de dialogue mondial dure généralement entre 2 et 3 jours et, en moyenne, 6 délégués par groupe sont invités à y participer. Cependant, comme il n'existe pas de consignes officielles pour ce type de réunions, leur réunion et leur composition font l'objet d'un accord au cas par cas.

#### **Programmes d'action nationaux**

Les programmes d'action nationaux sont décidés par le Conseil d'administration de l'OIT et conçus pour faciliter les débats et les mesures des mandants nationaux sur des questions jugées pertinentes pour le secteur concerné.

Bien que les pays visés soient présélectionnés par le Conseil d'administration de l'OIT, tout programme d'action national nécessite un accord national tripartite aux fins de sa mise en œuvre. Toutes les mesures prises dans le cadre d'un programme d'action sont adoptées par consensus.

### **Comment l'OIE voit-elle les activités sectorielles ?**

Pour l'OIE, elles sont la fenêtre de l'OIT sur la réalité du monde du travail. L'OIE y coordonne la participation des représentants employeurs.

Bien que le consensus tripartite, les résultats ou les conclusions qui se dégagent des activités sectorielles n'aient souvent rien de révolutionnaire, ils offrent néanmoins des orientations de base et des recommandations minimales qui correspondent largement à la conception des employeurs sur ce que l'OIT et ses activités en général devraient être.

### **En quoi ces activités sectorielles sont-elles pertinentes pour les entreprises ?**

Les activités sectorielles constituent une occasion unique pour les employeurs de rencontrer non seulement des pairs issus d'autres contextes socio-économiques et culturels, mais aussi des travailleurs ayant d'autres

vues et priorités. Elles constituent aussi des forums au sein desquels les employeurs et les entreprises peuvent s'exprimer, en tant que groupe, sans risquer d'être identifiés individuellement en tant que sources des positions qu'ils défendent.

Les secteurs couverts par ces activités sont :

#### Agriculture et foresterie

Agriculture, plantations, autres secteurs ruraux ; Produits alimentaires, boissons et tabac ; Foresterie et industrie du bois, industrie de la pâte à papier et du papier

#### Énergie et mines

Production de pétrole et de gaz et raffinage du pétrole ; Industries extractives

#### Secteur manufacturier

Production des métaux de base ; Industries mécaniques et électrotechniques ; Fabrication du matériel de transport ; Industries chimiques ; Industries du textile, du vêtement, du cuir et de la chaussure

#### Infrastructure, construction et industries connexes

Construction

#### Transport

Transport (air, route, rail) ; Activités maritimes et portuaires, pêche, voies d'eau intérieures

#### Services du secteur privé

Commerce ; Services financiers ; Hôtellerie, restauration et tourisme ; Cadres et professionnels ; Postes ; Télécommunications, technologies de l'information et services aux entreprises ; Médias, culture, arts graphiques

#### Services publics et services de distribution

Services de santé ; Services de distribution (eau, gaz, électricité) ; Municipalités ; Administration publique ; Police et pompiers

#### Éducation et recherche

Garderies et jardins d'enfants ; Scolarité obligatoire (primaire/secondaire) ; Formation professionnelle ; Enseignement supérieur et recherche ; Personnel non enseignant

## Pour de plus amples informations

Veillez consulter la section du [site Internet de l'OIE](#) consacrée aux activités sectorielles. Si vous n'y trouvez pas ce que vous cherchez, veuillez contacter Jean Dejardin, Conseiller : [Dejardin@ioe-emp.org](mailto:Dejardin@ioe-emp.org) / +41 22 929 00 13